Réf. Farde e-Assemblées : 2558786

N° OJ : 135

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/11/2023

Objet : Asbl "CIAUD".- Subside : 5.000,00 EUR.

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Considérant que le Prix Bruxellois d'Architecture sera à nouveau décerné en 2023, mettant à l'honneur l'architecture qualitative à Bruxelles ou des bureaux bruxellois ;

Considérant que ce prix biennal d'architecture est une initiative d'Urban Brussels en collaboration avec A+ Architecture en Belgique ;

Considérant que de nombreux projets nominés sont situés sur le territoire de la Ville de Bruxelles ;

Considérant que les subventions serviront à l'organisation d'une promenade architecturale le long des projets proposés ;

Considérant que chaque projet sera également accompagné d'une visite guidée par l'architecte lui-même ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article 1 :
Le principe d'octroyer d'un subside de 5.000,00 EUR à l'asbl Centre d'Information de l'Architecture, de l'Urbanisme et du Design (CIAUD) pour l'organisation d'une promenade architecturale pour 2023 est adopté.

Article 2 :
La dépense dont question à l'article 1 sera financée par la trésorerie.

Article 3 :
Le Collège est chargé des modalités d'exécution.

Annexes :

Demande de subside (Consultable au Secrétariat des Assemblées)